

**Extrait du Procès-Verbal
Des délibérations du 24 juin 2022
DEL-2022-48**

Nombre :

- * de conseillers en exercice : 68
- * de Présents : 37
- * de Représentés : 1
- * de Votants : 38 Pour : 38 Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : M. André AGOSTINI, Mme Emilie ALBERTINI, M. Dominique ALBERTINI, M. Jean-Claude ALBERTINI, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, Mme Nathalie ANGELINI, Mme Michèle ANATOMARCHI, M. Grégory BIAGGI, M. Pascal BIAGGI, M. Benoît BRUZI, Mme Françoise CAMPANA, M. Gérard CASANOVA, M. Yannick CASTELLI, Mme Marie-Angele DESIDERI, Mme Claudine DEYBER, M. Balthazar FEDERICI, Mme Marie-Jeanne FEDI, M. Toussaint FILIPPINI, M. Jean-Etienne FRISONI, M. Alexandre GAMBOTTI, Mme Sylviane GANDOUIN, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, M. Etienne GIUDICELLI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, Mme Marguerite HOURTOLOU, Mme Maryline LEPORATI, Mme Christiane MARIOTTI, M. Joseph MATTEI, M. Lionel PASQUALINI, M. Joseph PASTINI, M. Antoine POLI, M. Antoine François RODOLPHI, Mme Marie-Odile ROSSI, Mme Marie-Christine SCOGNAMIGLIO, M. Pierre-Ange SENCY, M. Michel SORBARA, M. Fernand VINCENTELLI.

Absents représentés : M. Paul-Jean EMANUELLI.

Absents : M. Jean-Charles ANGELINI, M. Paul BATTESTI, M. François BERNARDI, M. Eugène BETTELANI, Jean-Joseph CANTELLI, M. Dominique FABRE, M. Marcel FERRARI, M. Jean-Marc FRANCESCHI, M. René GATTACCECA, M. Vital GERONIMI, M. Charles GIACOMI, Mme Alix GIOVANNONI, M. Paul INNONCENZI, M. Roland LAURELLI, M. Sébastien LAURELLI, Mme Laurence LEONI MAZIERE, M. Jean-François MATTEI, M. Dominique MITRIDATI, M. Pierre ORSINI, M. Enzo OTTOLENGHI, M. Xavier PIACENTINI, Mme. Stella PIERI, M. Toussaint PIERI, M. Paul-Mathieu RAFFALLI, M. Pascal SARTI, Mme. Patricia SOULLARD, M. Pierre-Jean STEFANI, M. Ange STRAFORELLI, M. Félix TAMBINI, M. Jean-Sauveur VALLESI.

Objet : Ressources Humaines : Création de 3 postes de Rédacteurs territoriaux principaux 2ème classe catégorie B.

NOTA – Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 27 juin 2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le 17 juin 2022. L'an deux mille vingt-deux, le 24 juin à seize heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la médiathèque de Folelli, sous la présidence de Antoine POLI. Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Madame ANATOMARCHI Michèle ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante, qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Il indique à l'assemblée qu'il convient de prendre en compte les mouvements de personnels, les avancements de grade suite aux évaluations et les réorganisations de service.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA**

Département de la Haute-Corse

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073252-20220624-DEL-2022-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2022

Affichage : 30/06/2022

En conséquence, au vu des nécessités de service et suite à l'envoi du ~~tableau annuel des~~ fonctionnaires promouvables avec la proposition d'avancement de grade par le Centre de Gestion, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de créer trois postes permanents de Rédacteurs territoriaux principaux de 2^{ème} classe.

VU le Code Général de la Fonction publique,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

- **De créer** les postes précités.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à procéder aux déclarations de vacance/créations de poste et prendre les dispositions relatives aux nominations.
- **De préciser** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la collectivité.

Fait et délibéré à Vescovato les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président,



Antoine POLI